

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 9 avril 2024 à 19 h 30 à la salle du Conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Arthur Montpetit, Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Jacques Giroux et Mathieu Mercier sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Est absent monsieur le conseiller Guy Lemieux.

Assiste également à cette séance monsieur Idanuel Vallejos, directeur général et greffier-trésorier.

2024-04-064

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance ordinaire du 9 avril 2024 soit et est ouverte à 19 h 30.

ADOPTÉE

2024-04-065

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 mars 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-04-066

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Arthur Montpetit
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois de mars à avril 2024 comme suit :

Chèques n ^{os} 18 783 à 18 827 totalisant	166 788,72 \$
Prélèvements n ^{os} 4 836 à 4 873 totalisant	71 155,79 \$

ADOPTÉE

2024-04-067

SLA QUÉBEC – ÉVÉNEMENT VÉLO *ROULEZ SLA QUÉBEC* LES 17 ET 18 AOÛT – AUTORISATION DE PASSAGE ET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE HALTE SUR LE TERRAIN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU le courriel daté du 2 avril 2024 de SLA Québec demandant à la Municipalité d'autoriser l'aménagement d'une halte-pause et le passage de cyclistes sur le territoire dans le cadre de l'événement *Roulez SLA Québec*;

ATTENDU que l'arrivée et le départ se feront à Salaberry-de-Valleyfield et que le territoire de Saint-Étienne-de-Beauharnois fait partie du parcours;

ATTENDU que cet événement se tiendra les 17 et 18 août prochains;

ATTENDU que la demande vise aussi l'aménagement d'une halte sur le terrain du centre communautaire et l'accès aux toilettes du centre communautaire le samedi 17 août;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'aménagement d'une halte-pause et le passage de cyclistes sur le territoire de Saint-Étienne-de-Beauharnois le 17 août 2024 dans le cadre de l'événement *Roulez SLA Québec* organisé par l'organisme SLA Québec.

Que les cyclistes s'arrêteront au centre communautaire pour une halte-pause et auront accès à la salle des toilettes du centre communautaire.

De transmettre copie de la présente résolution à SLA Québec.

ADOPTÉE

2024-04-068

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE – APPUI AU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DU CANADA

ATTENDU que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU que, selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU que ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Arthur Montpetit
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

Que copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

2024-04-069

RÉSOLUTION MUNICIPALE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET D'ACCEPTATION DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois (la Municipalité) est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet d'agrandissement du poste électrique Châteauguay sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 1 000 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 29 février 2024, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier

Appuyé par M. Jacques Giroux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois participe au Programme de mise en valeur intégrée, autorise le maire et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

ADOPTÉE

2024-04-070

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE BEAUHARNOIS POUR L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'intérêt des membres du conseil à continuer d'offrir aux citoyens de Saint-Étienne-de-Beauharnois l'accès à l'écocentre de Beauharnois;

ATTENDU l'offre déposée (entente intermunicipale) par la Ville de Beauharnois en regard de ce service;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer à la Ville de Beauharnois le contrat de service d'accès aux citoyens de Saint-Étienne-de-Beauharnois à l'écocentre Beauharnois, selon les coûts et modalités figurant à l'entente intermunicipale.

D'autoriser le maire et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ladite entente intermunicipale.

Que cette dépense figure au budget 2024 de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-04-071

RESSOURCES HUMAINES : POSTE PARTAGÉ D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE (DEUX POSTES PERMANENTS À TEMPS PARTIEL / EMPLOYÉS 1137 ET 1134)

ATTENDU que le service de l'administration municipale compte deux postes d'adjointe administrative (un poste à temps partiel permanent de 3 jours par semaine et un poste contractuel de 2 jours par semaine);

ATTENDU qu'il y a lieu de maintenir en place ces postes, aux fins de maintenir un service administratif efficace;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le poste permanent à temps partiel de 3 jours par semaine soit réduit à 2 jours par semaine (employé n° 1134).

Que le poste contractuel à temps partiel de 2 jours par semaine prenant fin le 30 juin soit maintenu et statué permanent à temps partiel (employé n° 1137).

ADOPTÉE

2024-04-072

PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – AUTORISATION

ATTENDU que le congrès annuel de la FQM se tiendra à Québec les 26, 27 et 28 septembre 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil ainsi que le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à assister au congrès 2024 de la FQM.

Que le coût des inscriptions ainsi que les frais y afférents soient défrayés par la Municipalité, conformément au règlement établissant les tarifs applicables aux dépenses des membres du Conseil.

ADOPTÉE

2024-04-073

FQM ASSURANCES – AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE LA POLICE

ATTENDU que la Municipalité dispose d'une police d'assurance avec FQM Assurances;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler la police pour l'année en cours;

ATTENDU que le coût pour l'assurance Municipalité s'élève à 39 470 \$, taxe sur prime de 9 % en sus;

ATTENDU que le coût pour l'assurance Automobile s'élève à 4 651 \$, taxe sur prime de 9 % en sus;

ATTENDU la modification effectuée à l'assurance Automobile pour y intégrer le nouveau véhicule (F250) au coût de 501 \$, taxe sur prime de 9 % en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De renouveler la police d'assurance auprès de FQM Assurances pour l'année 2024, tel que présentée.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-04-074

FORFAIT LIÉ AU CELLULAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER – REMBOURSEMENT

ATTENDU que la Municipalité a mis un cellulaire à la disposition du directeur général et greffier-trésorier dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU que celui-ci dispose d'un cellulaire personnel qu'il souhaite utiliser dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier propose de conserver son cellulaire personnel et d'offrir celui de la Municipalité au responsable des travaux publics, dont le cellulaire est désuet;

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De rembourser le forfait d'utilisation du cellulaire personnel du directeur général et greffier-trésorier au coût mensuel de 80 \$.

Que le cellulaire dédié à la direction générale soit transféré au responsable des travaux publics.

ADOPTÉE

2024-04-075

FONDATION DES GOUVERNEURS DE L'ESPOIR – VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU la demande de soutien financier adressée à la Municipalité par la Fondation des Gouverneurs de l'espoir, reçue le 8 avril dernier;

ATTENDU que cette fondation offre soutien et espoir à des familles confrontées aux épreuves de la maladie en leur apportant un soutien financier direct et en investissant dans des programmes de recherche et des outils qui améliorent concrètement la vie des enfants malades;

ATTENDU que cette fondation soutient une famille du territoire de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

ATTENDU la volonté et l'intérêt des élus de contribuer financièrement à cette cause;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De verser une aide financière de 1 000 \$ à la Fondation des Gouverneurs de l'espoir, aux fins de contribuer à améliorer le bien-être des enfants gravement malades et de leur famille.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

2024-04-076

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-236-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2022-236 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXCEPTIONS – ADOPTION

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2022-236 visant à limiter l'ajout de nouveaux logements dans les secteurs desservis par le réseau d'égout dans un contexte de saturation de la capacité de traitement de la station d'épuration;*

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *RCI numéro 2022-236* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la Municipalité juge pertinent de modifier certaines dispositions relatives aux exceptions;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné par M. Guy Lemieux lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement numéro 2022-236-1 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2024-04-077

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-224-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE MF-282– AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Benjamin Bourcier, qu'à une prochaine séance du Conseil il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2021-224-6. Ce règlement vise à ajouter un usage dans la grille des usages et normes de la zone MF-282; plus précisément, l'usage *Public (P1)*, tel que défini au règlement de zonage.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

2024-04-078

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-224-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE MF-282 – ADOPTION DU PREMIER PROJET

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement de zonage numéro 2021-224*;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 2021-224* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la Municipalité juge pertinent d'ajouter un usage dans la grille des usages et normes de la zone MF-282;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benjamin Bourcier lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

En conséquence,

Il est proposé par M. Arthur Montpetit
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le premier projet de règlement numéro 2021-224-6 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2024-04-079

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-02-01 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 131, RUE DUPUIS, SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS, CORRESPONDANT AU LOT 4 715 662 – POSITION DU CONSEIL

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le 12 novembre 2002 le règlement numéro 2002-131 portant sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au CCU concernant la propriété du 131, rue Dupuis (lot 4 715 662);

ATTENDU que la demande vise à autoriser une marge latérale de 2,31 m alors que le règlement de zonage n° 2021-224 exige une marge latérale de 2,50 m;

ATTENDU que cette demande vise aussi à autoriser une superficie de 36,68 % alors que le règlement de zonage 2021-224 stipule que pour les bâtiments principaux d'un étage, la superficie maximale d'un garage attenant ou intégré correspond à 30 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment;

ATTENDU que le plan d'implantation, la localisation et le plan de zonage ont été présentés au CCU;

ATTENDU que l'acceptation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 25 mars 2024;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure (DM) n° 2024-02-01 visant à autoriser une marge latérale de 2,31 m au lieu de 2,50 m et à autoriser une superficie de 36,68 % du garage attenant au lieu de 30 %.

ADOPTÉE

2024-04-080

RÉPARATION DE TUYAUX D'ÉPURATION (2 LIGNES) – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la réparation de deux lignes d'air (tuyaux d'épuration) dans les étangs aérés;

ATTENDU la soumission de Solutions industrielles MJR, au montant approximatif de 2 967 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Arthur Montpetit
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat de réparation de deux lignes d'air dans les étangs aérés à l'entreprise Solutions industrielles MJR, selon l'offre déposée.

Que cette dépense figure au budget 2024 de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-04-081

FAUCHAGE DE FOSSÉS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au fauchage de fossés sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que deux soumissions ont été déposées;

ATTENDU que l'offre répondant le mieux aux besoins de la Municipalité est celle de l'entreprise 9114-6613 Québec inc. (M. Pierre Vinet), au montant de 8 950 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat de fauchage de fossés à l'entreprise 9114-6613 Québec inc., selon l'offre déposée.

Que cette dépense figure au budget 2024 de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-04-082

MARQUAGE DE RUES – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au marquage de rues, stationnements et autres sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que deux soumissions ont été déposées à cet effet;

ATTENDU que l'offre la plus basse est celle de l'entreprise Marquage Sud-Ouest au montant de 16 100 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Arthur Montpetit
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat de marquage de rues à l'entreprise Marquage Sud-Ouest selon l'offre déposée, en retirant toutefois de l'offre le marquage de lignes de rive.

Que cette dépense figure au budget 2024 de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-04-083

ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE VÉHICULE NEUF FORD F-250 – AUTORISATION

ATTENDU la résolution 2024-03-057 autorisant l'acquisition d'un véhicule F-250 pour le service des travaux publics;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter des équipements au véhicule afin de le rendre conforme et optimal pour répondre au besoin du service des travaux publics;

ATTENDU l'offre de Vitro Plus Valleyfield, au montant de 3 080 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'achat d'équipement pour le véhicule Ford F-250 auprès de l'entreprise Vitro Plus Valleyfield., selon l'offre déposée.

Que cette dépense figure au budget 2024 de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-04-084

ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER 2024 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité d'effectuer l'entretien et l'aménagement des espaces verts appartenant à la Municipalité;

ATTENDU que le service des travaux publics effectuera l'entretien paysager pour l'année 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de donner à contrat à une entreprise paysagiste la fourniture d'arbustes et fleurs, l'acquisition de terre et de paillis et un service de plantation;

ATTENDU l'offre de service présentée par l'entreprise Centre de Jardin Denis Brisson inc., au montant de 11 361,70 \$ taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer un contrat d'aménagement paysager à l'entreprise Centre de Jardin Denis Brisson inc. pour la saison 2024, selon l'offre déposée.

Que cette dépense figure au budget 2024 de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-04-085

MESURE D'ACCUMULATION DES BOUES – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité de réaliser la mesure et l'échantillonnage de l'accumulation des boues dans les étants aérés de la Municipalité;

ATTENDU que deux entreprises expertes ont été approchées afin de déposer une offre de service pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que l'offre la plus basse est celle de l'entreprise Écho-Tech H₂O, au montant de 1 690 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat de mesures d'accumulation des boues des étants aérés de la Municipalité à l'entreprise Écho-Tech H₂O, selon l'offre déposée.

Que cette dépense figure au budget 2024 de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-04-086

CABANON DU CENTRE COMMUNAUTAIRE / REMPLACEMENT DES PORTES ET DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que les portes et le revêtement extérieur d'un côté du cabanon du centre communautaire sont très abîmés et doivent être remplacés;

ATTENDU que les portes et le revêtement extérieur ont été endommagés par des usagers de la patinoire municipale (entre autres causés des lancers frappés);

ATTENDU que deux soumissionnaires ont été approchés pour le remplacement des portes;

ATTENDU que l'offre la plus basse est celle de Portes RSM, au coût de 2 635 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'une soumission est également déposée par Distribution Lazure inc. pour le revêtement extérieur (Canoxel), au montant de 677,88 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'une demande de réclamation soit adressée aux assurances de la Municipalité aux fins de réduire les coûts de réparation;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat d'achat et d'installation des portes du cabanon à l'entreprise Portes RSM, selon l'offre déposée.

D'autoriser l'achat du revêtement extérieur du cabanon auprès de l'entreprise Distribution Lazure inc., selon l'offre déposée.

De financer cette dépense, au montant de 1 000 \$ équivalant le coût de la franchise auprès de la compagnie d'assurances de la Municipalité, à même le budget.

ADOPTÉE

2024-04-087

**ACHAT DE TROIS (3) DÉFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES /
AUTORISATION**

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite se munir de défibrillateurs automatiques pour le centre communautaire, l'hôtel de ville et aussi pour le service de sécurité incendie et civile;

ATTENDU que l'acquisition de défibrillateurs permettra de doubler les chances de survie d'une personne faisant un arrêt cardiaque;

ATTENDU que deux entreprises ont été approchées aux fins de soumettre une offre de prix;

ATTENDU que l'offre la plus basse est celle de Formation R.C.R. RF, au coût de 5 618,22 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'achat de trois (3) défibrillateurs automatiques auprès de l'entreprise Formation R.C.R. RF, selon l'offre déposée.

Que cette dépense figure au budget 2024 de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-04-088

ENTENTE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE 2024-2027 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois dispose d'un service de sécurité incendie et civile;

ATTENDU que l'entente établissant les conditions de travail des pompiers faisant partie du service de sécurité incendie est échue et doit être renouvelée;

ATTENDU le dépôt de l'entente aux membres du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le maire et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ladite entente pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2024 à 2027.

Que les conditions décrites à l'entente entreront en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

2024-04-089

PUITS ARTÉSIEN (STATION DE POMPAGE) À L'HÔTEL DE VILLE – FORAGE POUR RACCORDEMENT À LA CASERNE – AUTORISATION

ATTENDU la résolution 2023-10-210 autorisant la construction d'un puits artésien sur le terrain de l'hôtel de ville pour le service de sécurité incendie;

ATTENDU que le coût de forage directionnel pour raccorder le puits à la caserne ne figurait pas dans la soumission de construction du puits présentée par l'entreprise Les pompes Russell;

ATTENDU que le coût supplémentaire relié au forage directionnel s'élève à environ 11 112,50 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le paiement du coût supplémentaire selon l'estimé présenté aux fins de réaliser les travaux de raccordement du puits à la caserne.

Que les termes de paiement établis sont de 25 % à l'acceptation de la présente, 25 % à la réception du matériel et 50 % à la fin des travaux.

Que cette dépense figure au budget 2024 de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-04-090

VARIA

APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'UPTON – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU qu'en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

ATTENDU que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

ATTENDU que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec (SQ) ;

ATTENDU que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

ATTENDU que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la Loi sur la fiscalité municipale en ce qui concerne les services de police;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron

Appuyé par M. Benjamin Bourcier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois appuie la Municipalité d'Upton en demandant au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- Député de Beauharnois;
- MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- Fédération des municipalités du Québec (FQM).

ADOPTÉE

2024-04-091

**AUTORISATION À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY
D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'OCTROI D'UN
CONTRAT POUR LE RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES DES
EMPLOYÉS**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est incluse dans le groupe d'assurances collectives de la MRC de Beauharnois-Salaberry et que la MRC ira en appel d'offres;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite continuer à offrir l'assurance collective à ses employés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la MRC de Beauharnois-Salaberry à aller en appel d'offres public pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois en vue d'octroyer un contrat d'assurances collectives au bénéfice des employés.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

2024-04-092

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance ordinaire du 9 avril 2024 soit levée à 20 h 17.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Idanuel Vallejos
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 9 AVRIL 2024
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussigné, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Idanuel Vallejos
Directeur général et greffier-trésorier